Département

COMMUNE de LUTZELBOURG

de la MOSELLE

Arrondissement

de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:

15

Conseillers

Séance du 27 juillet 2022

en fonction

Convocation en date du 21 juillet 2022.

13

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum: 7

Conseillers

présents: 10

Membres présents :

BLETTNER Claude MARTY Richard TASSERA Magali BRUNNER Jocelyne HAMM Fabienne 1ère adjointe 2ème adjoint 3^{ème} adjointe Conseillère municipale Conseillère municipale MEYER Jérôme BLANCHE Raymond STUTZMANN Chantal MARTIN Gérôme Conseiller municipal Conseiller municipal Conseillère municipale Conseiller municipal

Membres absents excusés : Maëlle GIGAND a donné procuration à Magali TASSERA. Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM. VILLARD Antoine.

<u>Délibération N°2022-7-1</u>

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2022-7-2

Objet : Validation de l'A.P.D. Réhabilitation restaurant Eselbahn.

Vu la remise tardive des documents par le cabinet d'architecture (ce 27-7 à 17 h30) ce point est reporté à une réunion ultérieure.

Délibération N°2022-7-3

<u>Objet : Demande de subvention : AMBITION MOSELLE -Réhabilitation et la mise en conformité de la "Bierstub de l'Eselbahn".</u>

Vu la remise tardive des documents par le cabinet d'architecture (ce 27-7 à 17 h30) ce point est reporté à une réunion ultérieure.

Délibération N°2022-7-4

Objet: Convention Parking de la gare

Suite à la réunion du 4 mars 2022, une convention d'occupation nous est proposée afin de pouvoir agrandir le parking de la gare.

Le bien est situé rue Koeberlé, section 8, parcelle 105 et représente une superficie de 1000 m². L'objet de la convention est la création d'un parking pour les voyageurs de la gare SNCF et ce pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 mai 2032. La redevance est gratuite.

Les frais de dossiers seraient à notre charge soit la somme de 1000 € ainsi que les impôts et taxes soit 150 € annuels.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord sur cette proposition et autorise le Maire à signer la convention

Délibération N°2022-6-5

Objet: Convention de superposition d'affectation avec VNF

Le Maire fait part au conseil de la nouvelle convention de superposition de gestion au profit de la commune permettant l'utilisation du domaine public fluvial et notamment les chemins de halage.

L'absence de CSA sur le domaine fluvial entraîne la fermeture des voies à toute circulation publique (sauf piétonne)

VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit du bénéficiaire d'une partie du Domaine public fluvial confié en vue de l'ouverture à la circulation publique (aux véhicules terrestres à moteur ou modes de transports doux selon les cas) du chemin de service sur les 2 rives du Canal de la Marne au Rhin, sur les linéaires suivants :

Rives	PK Début	Repère	PK Fin	Repère	Observations	
Diroite	258,03	Amont du port Locaboat	259,220	Jonction rue du canal – impasse du Moulin	Voirie ouverte aux véhicules à moteur	
Droite	258,030	Jonction des Chaussées près De l'aqueduc du Waldbach	258,600	Jonction des chaussées à l'écluse n°21	Seconde chaussée en contre bas Voirie ouverte aux véhicules à moteur	
Droite	Passerelle sur la Zorn (accès en face du port du bief 22) Accès à la Zorn entre le terrain de tennis et le club house. Piétons et cyclistes					
Gauche	258,255	Accès rue de la Grotte	258,410	Accès par le chemin de l'Eglise	Voirie ouverte aux véhicules à moteur	
Gauche	258,410	Accès par le chemin de l'Eglise	258,600	Croisement RD à l'écluse 21	Limité aux transports doux (sauf riverains)	
Gauche	258,600	Croisement RD à l'écluse 21	258,740	Thalweg du Trimbach	Voirie ouverte aux véhicules à moteur Pour accès à Mélusine	
Gauche	258,740	Thalweg du Trimbach	258,960	Jonction du chemin de service et de la rue du Canal au port public aval de Lutzelbourg	Limité aux transports doux (sauf VL de service)	
Gauche	259,270	Jonction de la rue Du canal et du chemin d'accès aux ateliers Vnf.	259,315	Panneau BO au droit des ateliers VNF	Voirie ouverte aux véhicules à moteur	

La présente convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée. Après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix pour et 1 voix

contre, le Conseil Municipal, donne son accord sur cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération N°2022-6-6

Objet : extension de compétence en vue de mettre en œuvre un relais petite enfance intercommunal

Le diagnostic et le plan d'actions qui en découlent mettent en lumière un réel enjeu quant à la création d'un relais petite enfance (RPE) (anciennement dénommé RAM Relais d'Assistantes Maternelles).

Le diagnostic laisse notamment apparaître :

- L'isolement des assistants maternels
- Manque de formation
- Manque d'information et de coordination pour les familles mais également pour les professionnels de la petite enfance
- Un nombre important de MAM sur le secteur
- Une baisse régulière du nombre d'assistants maternels sur le territoire

A ce jour, le territoire compte encore (au 1^{er} janvier 2022) 109 assistants maternels indépendants pour 387 places et 17 assistants maternels pour 64 places en MAM.

Ce nombre important ne doit cependant pas laisser à penser que la situation est bonne car le territoire a perdu 34 assistants maternels représentant 119 places.

L'attractivité du métier est à recréer sur le territoire pour faire face aux départs à la retraite, les réorientations professionnelles, les cessations d'activités ou des situations de longues maladies.

Il est a noté qu'il existait un relais d'assistantes maternelles sur la ville de Phalsbourg qui s'est arrêté il y a quelques années et que ce RAM assurait une forme de service sur tout le territoire de la CCPP.

Depuis cette fermeture, la situation s'est fortement dégradée.

La création du RPE n'aura que de très faibles conséquences financières pour la CCPP tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet, les RPE sont des priorités de la politique « famille » de la CAF et que le financement des différents partenaires permet une prise en charge de 80 à 90% des dépenses concernées.

Vu la délibération 2022-07-037 du 12/07/2022 du Conseil Communautaire sollicitant l'avis des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de prendre une compétence enfance-jeunesse-familles avec un intérêt communautaire très limitatif.

Ainsi, aux compétences supplémentaires existantes serait ajouté : « Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, de compléter l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} novembre 2022, en intégrant dans les compétences supplémentaires :

Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- o Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.
- D'autoriser le Maire à notifier au Préfet et à la Communauté de Communes le résultat de la présente délibération

Délibération N°2022-6-7

Objet : Délibération sur le temps de travail (1 607 heures)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser)

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022 et sont déjà effectives depuis la mise en place des 35 heures en 2002.

Délibération N°2021-7-8

Objet : Délibération portant création de poste et de la grille d'emplois

Le conseil municipal de la commune de LUTZELBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De créer le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 7.46/35èmes à compter du 1^{ER} septembre 2022 en renfort pour l'accueil périscolaire.
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 6.46/35èmes à compter du 1^{ER} septembre 2022.
- De publier les vacances de poste auprès du Centre de Gestion.

La grille d'emplois s'établit comme suit

Grades ou emplois	Catégorie	Heures
Attaché territorial	А	35/35
Animateur	В	32/35
Adjoint technique territorial	С	2 TC- 24/35- 7.46/35
ATSEM principal 2° classe	С	TC

Délibération N°2022- 7--9

Objet: Subvention A.A.P.P.M.A.

Le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'association de pêche liée à son projet d'aménagement d'un parking et d'un rucher environné d'arbres. Une demande de subvention a été faite à la Région et la partie parking n'est pas prise en compte.

La somme demandée est de 4 000 € qui correspond à la location de la pelleteuse et l'achat de gravats. Les travaux ont été réalisés par les bénévoles de l'association.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, propose une aide à hauteur de 50 % des dépenses sur présentation des factures et du bilan comptable

<u>Délibération N°2022-7-10</u> Objet : Remboursements

Le Maire propose que soit remboursée à Raymond Blanche la somme de 60.70 € (repas réunion B.E.P.G.) et 540 € à Madame Grosse Virginie pour sa formation BAFA. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions.

Divers:

Le conseil émet un avis favorable à la participation au Fonds de Solidarité Logement, organisme géré par le Conseil Départemental à hauteur de 0.30 € par habitant

Compte- rendu des décisions du maire

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :

- 1, route de Trois-Maisons appartenant aux consorts Kullmann cadastré section 1 n°
 152 & 5/3
- 4 rue de la grotte appartenant à Monsieur Loeffler et Madame Cuny cadastré section 9 n°33.
- Rue Koeberlé appartenant aux consorts Willié cadastré section 8, parcelles 96/6 et 114/6
- 4 route de Trois Maisons appartenant à Bottemer Camille cadastré section 1 parcelle
 7.
- 4 rue Ackermann appartenant à Francis Heitzmann cadastré section 3 parcelle 41
- 20 rue du canal appartenant à la S.A.S la professionnaliste cadastré section 1, parcelles 114 et 200/113.
- 47 rue du canal appartenant à Marie-Louise Dourster cadastré section 3 parcelle 140
- 50 rue du canal appartenant à la SCI rue du canal cadastré section 4, parcelle 188/20

Fait à Lutzelbourg, le 27 juillet 2022

Grégoile Perr

La secrétaire de séance

Véronique Kremer